Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260629-D_2026_5_7-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_5_7

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Objet : Droits à la formation des élus

L' an deux mille vingt six, le vendredi 05 juin à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Juin 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur GUERNALEC Christian

Pouvoirs :
Madame DIQUELOU GARSON Armelle a donné pouvoir à Madame ROBIN Renée
Monsieur THUARD Jean-Charles a donné pouvoir à Monsieur QUEVAL Benoît
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Monsieur EVEN Marc
Madame EVEN Martine a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Monsieur RIMBERT Ugo a donné pouvoir à Monsieur LE GAC Hervé

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Madame COUSIN Laurence, Madame EVEN Martine, Monsieur RIMBERT Ugo

Secrétaire de Séance : Madame Annick BLAYO

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 26 mai 2026 :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et afin d'assurer le bon exercice des fonctions d'élu local, M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, indique qu'un droit à la formation est instauré au profit des élus. Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il précise qu'une délibération doit déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

M. Jean-Marc TANGUY propose que les élus intéressés puissent bénéficier, pour la durée du mandat des droits à la formation selon leurs souhaits, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur (Universités de Bretagne Occidentale, de Bretagne Sud, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère…) et que les thèmes privilégiés soient les suivants (par ordre alphabétique) :

- Aménagement du territoire,
- Citoyenneté,
- Enfance et jeunesse,
- Finances publiques,
- Transition climatique.

Le montant de dépenses sera plafonné à 20% au maximum du montant total des indemnités mensuelles susceptibles d'être allouées aux élus communaux de Pont-Aven.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260629-D_2026_5_7-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les dispositions précitées en matière de formation des élus,

Confirme que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, en précisant les thèmes privilégiés précités,

Approuve le plafond de dépenses à hauteur de 20 % du montant total des indemnités mensuelles susceptibles d'être allouées aux élus communaux,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

•Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 05/06/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 29/06/2026